

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_103

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriaux Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : FLEURIAULT Elvire, pouvoir à AUDE Laurent
MAGNE Didier, pouvoir à Alain COUSSET
NOIZET Michel, pouvoir à Pierre RIVault

Date de convocation :

Le 28 octobre 2020

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Fait à Aigondigné,
Le 3 novembre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_103 : AFFAIRES GENERALES

Objet : CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE VETEMENTS

Madame le Maire expose qu'il s'agit de conventionner avec la Croix-Rouge pour le point d'apport textiles situés « Cour Châlon » à Mougon.

Cette convention aurait dû être renouvelée en 2019. L'association s'engage à installer un matériel en état de fonctionnement, maintenir les collecteurs en état de propreté et collecter régulièrement les vêtements de la commune.

La commune, quant à elle, s'engage à mettre à disposition un espace public accessible et à faire une communication à ses habitants sur ce service. La convention est signée pour un an renouvelable tacitement pour un maximum de 3 ans.

Les autres points d'apports textiles présents sur la commune sont gérés par le Relais (Emmaüs).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État